

D.A.M.M* = Duel Anticipation et Maniabilité Moto

La maîtrise d'une moto passe principalement par la maîtrise de l'équilibre et de l'utilisation des commandes (embrayage, accélérateur et frein). L'anticipation est aussi une composante primordiale dans le pilotage motocycliste.

Le but de cette compétition est de sensibiliser les motards à se perfectionner dans la maîtrise de leur moto et de leur anticipation. La participation à ce concours doit permettre de susciter une envie de progression dans sa conduite personnelle. Le côté ludique de ce concours permet d'atteindre ces objectifs plus facilement.

Règlement

Art.1

Un rectangle de 10 m sur 14 m avec une entrée au centre d'un des cotés de 10 m.

Le parcours est jalonné de cônes sur les pourtours. (120 cônes)

Dans le centre du rectangle 10 cônes sont disposés pour permettre un gymkhana entre chaque.

Art.1-1

Le concours est obligatoirement supervisé par un moniteur BEPECASER option mention Moto. Celui-ci peut désigner un responsable. Pour chaque concours, 4 bénévoles doivent être présents : 1 animateur (trice) titulaire du BEPECASER, 1 assistant (e) gérant les inscriptions et les grilles de résultats, 1 assistant (e) gérant les prises en mains des moto, 1 arbitre observant le déroulement.

Art.2

Les participants entre par deux dans le rectangle : un meneur et un poursuivant.

Art.3

Le poursuivant doit rester sur le même parcours que le meneur et donc anticiper les trajectoires et le comportement du meneur. Le meneur doit amener le poursuivant à la faute en rendant sa conduite imprévisible.

Art.3-a

Aucun des deux participants ne doit poser de pieds au sol ni renverser de cônes.

Art.3-b

Le poursuivant est le vainqueur s'il reste 90 secondes derrière le meneur.

Art.3-c

Un jeu se déroule en 3 manches.

1^{ère} manche : le meneur est le participant « A », le poursuivant le participant « B ».

2^{ème} manche : inversion des participants.

Le vainqueur est celui qui remporte les deux manches.

En cas d'égalité, une troisième manche est prévue. Dans ce cas, c'est le participant qui est resté le plus longtemps dans les manches précédentes qui devient le meneur de la 3^{ème} manche.

Art.3-d

L'épreuve est terminée dès qu'un des compétiteurs commet une faute. Dans ce cas, tous les deux se dirigent vers la sortie.

Art.4

Le concours est organisé en 16em, 8em, ¼, ½, finale. Il y a autant de concours que de nombre de fois 32 participants.

Un concours complet de 31 manches a une durée de 2h30mn maximum.

Chacun concours porte le nom de la manifestation suivi du numéro correspondant.

En cas de plusieurs concours sur une journée, une super-finale peut être organisée en fin de journée.

Art.5

Une grande finale sera organisée en fin de saison (octobre de l'année en cours).

Art.6

Une participation financière par engagement sera demandée.

Art.7

Des lots peuvent être attribués à chaque concours ou sur la journée.

Lors de la grande finale annuelle des lots plus importants seront mis en jeu.

Art.8

Tout comportement non approprié au concours sera sanctionné par une élimination immédiate.

Art.9

Les participants doivent présenter leur permis de conduire A ou A2 et déclarer pratiquer régulièrement le pilotage moto. Un dépistage d'alcoolémie sera pratiqué sur chaque participant.

Art.10

Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis-à-vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers dont ils pourraient être victime durant la totalité du concours, et renoncent à tous recours contre les initiateurs de ce concours, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Le participant renonce pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre :

1-Les organisateurs du concours, leurs ayants droits, parents proches, enfants, conjoints.

2-Les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés.

3-Les propriétaires ou exploitants des terrains.

4-Les assureurs des personnes visées dans les points précédents; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours.

L'article 10 est valable pour tout dommage matériel ou corporel, même grave. Le présent abandon de recours concerne également les ayant droits, héritiers et assureurs du participant.

Art.11

Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art. 12

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.